



ARRETE N° 2025_010
Portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur de football
du 19/05/2025 au 31/12/2025

Le Maire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

- **CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir le terrain d'honneur de football par des travaux de réfection (décapage, aération, semis, arrosage...) ;

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du terrain d'honneur de football de POMPIGNAN sera interdite à tout public et à toute utilisation :

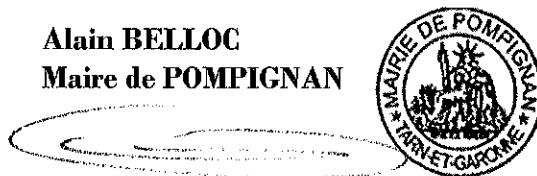
du lundi 19 mai 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
- au district de football du Tarn-et-Garonne,
- à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Pompignan

Fait à Pompignan, le 12/05/2025

Alain BELLOC
Maire de POMPIGNAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.